

## Salines (marchandises de)

Marie-Laure Legay

On entend ici par salines les poissons que l'on salait en mer comme la morue, le hareng, maquereau, saumon... Les marchands commerçaient non seulement la pêche de France, mais aussi celle de Hollande ou d'Angleterre. Ils avaient l'obligation de faire leurs déclarations de barils de poissons avant le débarquement des bateaux sous peine d'amende. Pour renforcer le contrôle, la déclaration se faisait non seulement auprès des officiers du grenier à sel le plus proche du débarquement de destination, mais aussi auprès des commis de la Ferme générale. (arrêt du 15 février 1724). La compagnie eut donc soin de créer des bureaux de contrôle pour les salines comme en 1726 au Pecq, port de débarquement sur la Seine dans les barils n'était pas exagérée et si le sel de salaison n'alimentait pas un trafic frauduleux. acquits à caution avant le débarquement. Il avait droit de visite pour suivre la vente mais l'exercice de ce droit restait délicat : il ne fallait pas, sous prétexte de visite, corrompre la marchandise et gêner le commerce des poissons. La contrainte du temps d'acheminement mettait donc les marchands à l'abri, ce qui explique l'importance de la fraude liée à la salaison des poissons. En outre, le développement de ce commerce mettait les contrôleurs dans l'impossibilité de vérifier efficacement les barils. Un rapport sur les contrôles effectués à Rouen permet de saisir ces difficultés: Il n'y a pas lieu de douter que la plupart des marchandises de contrebande qui s'introduisent dans le royaume ne le soient parmi le nombre de barils de salines qui viennent de nos côtes et de l'étranger. Joint aux quantités immenses de sels qui se répandent dans toutes les provinces, soit aux lieux de salines ou sur le prétexte de leur conservation. Les dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 du titre 15 de l'ordonnance de 1680 ont été très sagement établies pour prévenir ces abus mais les pesches des cotes de France ont augmenté si considérablement et ce commerce avec l'étranger qu'on a trouvé presque impossible d'exécuter à la lettre les articles de l'ordonnance sans gêner totalement le commerce ; Depuis un tems infini, les marchands ne sont plus en usage à Rouen de fournir des déclarations aux officiers du grenier vingt-quatre heures après l'arrivée des salines ni dans le tems de leurs enlèvements des quays. On ne marque plus les barils d'un G avec un fer chaud et l'on n'en fait plus d'inventaire. Il en passe un si grand nombre que 30 commis ne suffiroient pas. On s'en restraint à faire fournir par les marchands au controlleur des salines seulement des déclarations dans le tems de l'ordonnance. Lors de

l'enlèvement, il se transporte avec le garde sur les quais pour visiter le nombre qui luy est possible des barils de chaque partie lesquels restent après à la disposition des marchands pour les transporter où bon leur semble. Il en résulte beaucoup d'abus, les marchands ne faisant point de déclarations des parties suspectes de fraudes dont ils dispoient à leur gré quand ils avoient échappé à la visite du controlleur de Rouen qui ne pouvoit suffire au nombre infiny de salines qui y passent .lieues limitrophes des faubourgs. Les entrepôts se trouvaient concentrés à Saint-Germain en Laye ou au Pecq. Là, les commis de la Ferme générale étaient confrontés à l'hostilité des marchands en gros dont les ventes étaient régulièrement contrôlées et reportées sur les registres du bureau, les barils visités, les sels en surplus déclarés immondes et submergés... Les salines étaient encore contrôlées par les agents de police urbaine pour vérifier si elles n'étaient pas frauduleusement blanchies à l'aide de drogues corrosives comme l' alun, le salpêtre ou la chaux.

## Références scientifiques

### Sources archivistiques et imprimées:

- Sources archivistiques:

- AN, G1 91, dossier 26 Salines du département de Rouen dossier 32 : Marchandises de salines
- AN, G1 91, dossier 26 Salines du département de Rouen dossier 32 : Marchandises de salines

### Bibliographie scientifique:

- Daniel Faget, Inspecteurs des salaisons et marchands de salines : commerce et contrôle du poisson de conserve à Marseille au XVIIIe siècle , *Rives méditerranéennes*, 43, 2012, p. 73-85

### Citer cette notice:

Marie-Laure Legay, *Salines marchandises de* in Marie-Laure Legay, Thomas Boullu (dir.), *Dictionnaire numérique de la Ferme générale*, [en ligne], 2023, <https://fermege.meshs.fr/notice/207>